



# L'OFFICIEL

## L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°25 du 7 Février 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## TIRAGES DES COUPES GARD LOZÈRE et ANDRE GRANIER



Le tirage de la **COUPE ANDRE GRANIER** est maintenu au **Judi 13 Février 2025 à 14H30** au siège du District Gard Lozère.

**(les clubs qualifiés seront conviés au prochain tour)**

Le tirage de la **COUPE GARD LOZÈRE SENIORS** aura lieu le **Judi 20 Février 2025 à 18H00** au siège du District Gard Lozère.

**(les clubs qualifiés sont conviés au tirage – remise de maillots)**

abeille  
ASSURANCES



MONTI  
SPORT

lozère  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°20 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 04 février 2025
À :	18h30 – visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Salim GALAI, Monsieur Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	Monsieur Damien JURADO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

### Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.



**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°19 de la réunion du 21 janvier 2025.

## DOSSIERS DU JOUR

### TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

**Dossiers n°2024/2025-CSR- 167-168-169-170-171-172-173-174-175-176**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers **167-168** un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,

Considérant que pour les dossiers **170-171-172-173-174-175**, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi,

**Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :**

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE
167	29191882	02/02/2025	U15 D4 A	LA CALMETTE 1	CALVISSON FC 2
168	53070011	02/02/2025	CPE GL SENIORS	REDESSAN OC 1	UCHAUD GC 1
169	29191678	02/02/2025	U15 D3 A	VESTRIC US 1	FOURQUES OL 1
170	29191014	02/02/2025	U15 D1	ST. BEUCAIROIS 2	CALVISSON FC 2
171	53118921	02/02/2025	U14 TERRITOIRE	ST. BEUCAIROIS	ES PAYS UZES
172	53070007	02/02/2025	CPE GL SENIORS	LE VIGAN FC 1	MONOBLET US 1
173	29192194	02/02/2025	U15 D4 C	BEAUVOISIN AS 1	ENT RHONE GARDON 1
174	29186900	01/02/2025	U17 D1 A	N. GAZELEC 1	CALVISSON FC 1
175	29495927	01/02/2025	U15 F 8	SC ROQUEMAURE 1	ALES O 1



Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

Monsieur Bernard BERGEN n'a participé ni aux débats, ni aux délibérés des dossiers 171 et 172

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance  
Mohamed TSOURI

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal n°21 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 05 février 2025
À :	18h30 – visioconférence
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. Mohamed TSOURI, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	Mrs CASTILLO Maxime, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

**Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS D 3 / Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 177

Match n° 28537539 : du 02/02/2025 / 15h

Anduze Sc 2 (511921) / La Gd Combe 2 (500257)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courrier du club de **La Gd Combe 2 (500257)** reçu samedi 01 février 2025 20h57 indiquant le forfait de leur **équipe Seniors D 3 Poule A** les opposant ce jour-là à **Anduze Sc 2 (511921)**



Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

**4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.**

Considérant que l'équipe de **La Gd Combe 2 (500257)** était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait La Gd Combe 2 (500257)** pour en reporter le bénéfice à **Anduze Sc 2 (511921)**

**Débit : 100 euros pour forfait La Gd Combe 2 (500257)**

**Débit : 100 euros** Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) et (Art. 24 RG District)

**Débit : Frais d'officiels**

Transmet le dossier à la commission compétitions seniors.

U 13 / U 12 D 4 / Poule E

**Dossier n°2024/2025-CSR- 178**

**Match n° 30118893 : du 25/01/2025**

**SP. C. Cavillargues 2 (544132) / Sauveterre Rc 2(552049)**

La commission,

Après étude du dossier,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

**4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.**

Considérant que l'équipe de **Sauveterre Rc 2(552049)** était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait Sauveterre Rc 2(552049)** pour en reporter le bénéfice à **SP. C. Cavillargues 2 (544132)**

**Débit : 30 euros pour forfait Sauveterre Rc 2(552049)**

Transmet le dossier à la commission Foot Animations.

## SENIORS D 4 / Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 179

Match n° 28547078 : du 26/01/2025

**Mejannes Fc 1 (564966) / Sc Fournes 1(864658)**

La commission,

Après étude du dossier,

- Pris connaissance du rapport de l'équipe de **Mejannes Fc 1 (564966)** qui nous indique, que l'équipe de **Sc Fournes 1 (864658)**, représentée par son président et joueur numéro 4, a refusé de signer la Feuille de Match Informatisée (FMI), et qu'ils n'ont pu ni la clôturer ni la transmettre.

Pris connaissance du rapport de l'équipe de **Sc Fournes 1(864658)** qui affirme avoir refusé de signer la FMI à la fin de la rencontre suite au comportement inadmissible de l'arbitre de **Mejannes Fc 1 (564966)** et du déroulement de la rencontre.

Agissant sur le fondement des articles 139 des RG de la FFF et (53 du district),

### **Article 139 Feuille de match**

A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.....

### **Art. 53 - Feuille de match**

Est passible d'une amende, le Club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match

**Considérant que** : l'équipe de **Sc Fournes 1(864658)** ne s'est pas conformée aux obligations de complétude de la FMI (Art 139 RG FFF ; Art 53District)

Par ces motifs,

**La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,**



**Confirme le score acquis sur le terrain 5/1 pour Mejannes Fc 1 (564966)**

**Débit : 100 euros** au club de **Sc Fournes 1(864658)** Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions seniors.

## SENIOR D3 / Poule C

**Dossier n°2024/2025-CSR- 180**

**Match n° 28536830 : du 26/01/2025**

**ST GILLES Aec 2 (545855) / QUISSAC Gc 1 (503265)**

La commission prend connaissance des réclamations formulées par le dirigeant de **QUISSAC Gc 1 (503265)** par courriel en date du 26/01/2025, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du **club ST GILLES Aec 2 (545855)** Pour les dire recevable -art 187-1 (RG-FFF)

**Au motif trois (3) joueurs** avec le cachet « **mutation hors période** » ayant participé à la rencontre citée en rubrique supérieur au nombre autorisé en infraction avec l'article 160 (RG FFF)

- KHALLOU Wassim N° 2546704093
- ERRAS Zaid N° 2545895746
- GRILL Chakir N° 2545961120

Ladite demande a été transmise au club de **ST GILLES Aec 2 (545855)**, qui n'a pas formulé ses observations.

**L'article 160 -a des Règlements Généraux de la F.F.F.,** précise :

« **Nombre de joueurs "Mutation"** (...)

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

**Considérant que** : après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que : Sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre litigieuse

- les joueurs :de **ST GILLES Aec 2 (545855)**

**N°1** KHALLOU Wassim N° 2546704093 Cachet « mutation hors période » **jusqu'au 26/08/2025**

**N°6** ERRAS Zaid N° 2545895746 Cachet « mutation hors période » **jusqu'au 30/10/2025**

**N°13** GRILL Chakir N° 2545961120 Cachet « mutation hors période » **jusqu'au 25/09/2025**



En inscrivant sur la FMI de la rencontre N° 28536830 : du 26/01/2025 trois (3) joueurs titulaires d'un cachet « Mutation hors période », l'équipe **ST GILLES Aec 2 (545855)** a enfreint les dispositions de l'article 160.1.a)

Par ces motifs,

**La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,**

- **RECLAMATIONS de QUISSAC Gc 1 (503265) FONDEES**
- **Dit match perdu par pénalité à ST GILLES Aec 2 (545855) sans en reporter le bénéfice à QUISSAC Gc 1 (503265)**
- **DEBIT : 55 euros au club de ST GILLES Aec 2 (545855) Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) .....**
- **TRANSMET** : le dossier à la commission des compétitions seniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance  
Mohamed TSOURI**



**COMMISSION DES JEUNES**

## PROCES VERBAL N°27 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 6 Février 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.*



**Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

## Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°26 du 27.01.2025

## RETOURS CSR

U15 D2 POULE A  
FOOT TERRE DE CAMARGUE/US GARONS du 12.01.2025  
Match perdu par pénalité à US GARONS.

U15 D4 POULE C  
VAL DE CEZE/BEAUVOISIN du 12.01.2025  
Match perdu par forfait à BEAUVOISIN

U15D1 POULE UNIQUE  
EP VERGEZE/POULX du 12.01.2025  
Réserve non fondée.

SC MANDUEL/GENERAC du 19.01.2025  
Match perdu par pénalité

## REPORTS RENCONTRES DU 01 et 02 FEVRIER 2025 (arrêtés municipaux réceptionnés le vendredi avant 16H00)

### U14 TERRITOIRE GARD LOZERE

ENT CHUSCLAN LAUDUN/ST PRIVAT reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de CAVILLARGUES

SC MANDUEL 31/N. MAS DE MINGUE reportée au mercredi 12.02.2025 à 15H00 sur les installations de MANDUEL.

### U14/15 D1

ENT CHUSCLAN LAUDUN/US TREFLE reportée au mercredi 12.02.2025 à 18H00 sur les installations de LAUDUN. (seul l'horaire peut être modifié).

### U14/U15D2 POULE A

LANGLADE/SAINT CHRISTOL LES ALES reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de LANGLADE.  
U14/U15 D2 POULE B



LE VIGAN/MARGUERITTES reportée au dimanche 16.02.2025 à 11H00 sur les installations du VIGAN

#### **U14/U15 D3 POULE A**

GC UCHAUD/ST GILLES AEC reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations d'UCHAUD.

#### **U14/U15 D3 POULE B**

EFVA MAGES ST AMBROIX/MONOBLET reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations des MAGES.

ST HILAIRE LA JASSE/N. GAZELEC reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de ST HILAIRE DE BRETHMAS

MOUSSAC/VEZENOBRES CRUVIERS 2 reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de MOUSSAC.

#### **U14/U15 D4 POULE A**

FC SALINDRES/ES SUMENE reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de SALINDRES.

US TREFLE 3/CENDRAS reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de SOMMIERES.

#### **U14/U15 D4 POULE B**

SUMENE 2/BOUILLARGUES reportée au dimanche 16.02.2025 à 11H00 sur les installations de SUMENE.

ALL FIVE ACADEMIE CODOGNAN/ESPERANCE NIMES reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de CODOGNAN.

#### **U14/U15 D4 POULE C**

ENT CHUSCLAN LAUDUN 2/N. METROPOLE reportée au dimanche 02.03.2025 à 10H00 sur les installations de CHUSCLAN.

#### **U16/U17 D1 POULE UNIQUE**

AS CAISSARGUES/N. LASSALIEN reportée au mercredi 12.02.2025 à 18H00 sur une installation homologuée (éclairage) Voir terrain de repli ou inversion match aller.

ENT CHUSCLAN LAUDUN/LANGLADE reportée au mercredi 12.02.2025 à 19H00 sur les installations de CHUSCLAN.

#### **U16/U17 D2 POULE A**

ENT DU TRIANGLE/AS VERS reportée au samedi 8 Février 2025 à 15H00 sur les installations de REDESSAN.

#### **U16/U17 D2 POULE B**

ES SUMENE/ST PRIVAT reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de SUMENE.

#### **U16/U17 D3 POULE A**

CHUSCLAN LAUDUN 2/ES THEZIERS reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de CHUSCLAN.

#### **U16/U17 D3 POULE B**

US MONOBLET/LE VIGAN reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de MONOBLET.



LA GRAND COMBE/FC MOUSSAC reportée au dimanche 02.03.2025 à 10H00 sur les installations de LA GRAND COMBE.  
EFVA LES MAGES ST AMBROIX/MARGUERITTES reportée au dimanche 02.03.2025 sur les installations des MAGES.

## REPORTS RENCONTRES DU 01 et 02 FEVRIER 2025 (arrêtés municipaux réceptionnés le lundi 3.02.2025 )

### U16/U17 D1 POULE A

N. GAZELEC/CALVISSON est inversée et reportée au mercredi 12.02.2025 à 18H30 sur les installations de CALVISSON (homologué éclairage).

### U14/U15 D4 POULE A

LA CALMETTE/FC CALVISSON 2 reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de LA CALMETTE.

### U14/U15 D1 POULE UNIQUE

ST BEAUCAIRE 2/CALVISSON reportée au mercredi 12.02.2025 à 18H00 sur les installations de BEAUCAIRE.

### U14/U15 D3 POULE A

US VESTRIC/OL FOURQUES reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de VESTRIC.

### U14/U15 D4 POULE C

BEAUVOISIN AS/ENT RHONE GARDON reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de BEAUVOISIN.

### U14 TERRITOIRE PHASE 2

ST BEAUCAIRE 31/ES PAYS UZES 31 reportée au dimanche 16.02.2025 à 10H00 sur les installations de BEAUCAIRE.

## REPORTS RENCONTRES CLUBS QUALIFIES EN COUPE GARD LOZERE

### U16/U17 D3 POULE B

LA GRAND COMBE/MOUSSAC du 02.02.2025 reportée au dimanche 02.03.2025 à 10H00 sur les installations de LA GRAND COMBE.

## REPORTS RENCONTRES CLUBS QUALIFIES EN COUPE GARD LOZERE ET COUPE OCCITANIE

### COUPE GARD LOZERE U19

FOOT TERRE DE CAMARGUE/AIMARGUES CABASSUT du 15.02.2025 reportée au samedi 01.03.2025 à 15H00 sur les installations de AIGUES MORTES.

### COUPE GARD LOZERE U17

AS CAISSARGUES/CALVISSON ou US TREFLE du 15.02.2025 reportée au samedi 01.03.2025 à 15H00 sur les installations de CAISSARGUES (non reprogrammée sur FOOT CLUB, en attente décision discipline US TREFLE/CALVISSON).



## COUPE GARD LOZERE U15

N. MAS DE MINGUE/FC CALVISSON du 14.02.2025 reportée au dimanche 02.03.2025 à 10H00 sur les installations de HENRI NOEL.

## FORFAIT

### U19D1 POULE B

AEC ST GILLES/FC CALVISSON du 01.02.2025

FC CALVISSON du 31.01.2025 en date du 31.01.2025 (14h15) nous informe qu'il déclare forfait sur la rencontre ST GILLES/FC CALVISSON du 01.02.2025.

**La commission dit FC CALVISSON battu par forfait.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE  
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,  
MR Bernard BARLAGUET



## COMMISSION DES TECHNIQUES ET SELECTIONS

### Procès-verbal n°4 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 20 Décembre 2024
À :	Dématérialisé
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N°3.

### OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2024/2025

#### **RAPPEL POUR APPLICATION**

La commission,  
Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District\* et ce des Séniors aux U09 inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**



Pour rappel du règlement :

**« Art. 10 - Obligation de diplôme »**

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

**Après une application modérée lors de la saison 2023/2024, nous vous informons que cette saison 2024/2025 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

La commission informe par mesure dérogatoire pour 2024/2025, l'application des obligations de diplôme ne sera pas appliquée pour le plus haut niveau des championnats féminins mais entrera en vigueur en saison 2025/2026

## RASSEMBLEMENT U8 FUTSAL

**MERCREDI 27 NOVEMBRE a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL U8 au CITY BALL sur SERNHAC.**

Plus de 100 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CHEMIN BAS, FC LANGLADE, OC REDESSAN, US REGORDANE, VERS, FCCLA, NIMES GAZELEC, US GARONS, AS POULX, ES MARGUERITTES, O MAS MINGUE, CABASSUT

- MATCH 5 C 5

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique et animation, référents Techniques Football Animation.



## RASSEMBLEMENTS U6 FUTSAL

**SAMEDI 14 DECEMBRE ont eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au CITY BALL sur SERNHAC, ALL FIVE SUR CODOGNAN, SOCCER TEAM SUR ALES.**

Plus de 250 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CHEMIN BAS, FC LANGLADE, OC REDESSAN, US REGORDANE, VERS, FC MANDUEL, US TREFLES, EP VERGEZE, STO AIMARGUES, ALL FIVE CODOGNAN, NIMES LASALLIEN, AS POULX, ES MARGUERITTES, ST MARTIN VALGALGUES, OAC, SALINDRES, BESSEGES, ST PRIVAT, ST HILAIRE LA JASSE, BEAUVOISIN, BELLEGARDE, FCCLA.

- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES FRIZOL LOIC , ALESSANDRI KYLLIAN, DOUTEY FREDERIC .

## DETECTION U13 G POLE ESPOIR

**MERCREDI 06 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations du MAS MINGUE.**

24 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

O MAS MINGUE, ACADEMIE UNIVERS, AS POULX, US PUJAUT, UZES, NIMES LASALLIEN

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

**MERCREDI 13 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de AUBARNE SAINT ANASTASIE.**

23 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

OAC, FCBP, LE VIGAN, SC ANDUZE, ROUSSON

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

**MERCREDI 20 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations du CALVISSON FC**

22 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

CALVISSON FC, GC UCHAUD, ST CHRISTOL ALES, EP VERGEZE, BEAUCAIRE FC, US MONOBLLET, FOURQUES, FC LANGLADE, STO AIMARGUES, FC BERNIS



Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel, FRIZOL LOIC, TOKOTO GABRIEL.

- ROUTINE MOBILITE
- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 4 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU REDUIT 2C2 + APPUIS
- GRAND JEU 8 C 8
- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS, ROUTINE MOBILITE
- SITUATION PROBLEME 6 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- GRAND JEU 8 C 8

**MERCREDI 27 NOVEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U13G sur les installations de GARONS**

26 GARCONS présents,

Les CLUBS présents :

BEUCAIRE FC, US GARONS, RC GENERAC, FOOT TERRE CAMARGUE, ES MARGUERITTES

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel, FRIZOL LOIC.

- ROUTINE MOBILITE
- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- SITUATION PROBLEME 4 C 3
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE ADAPTATIF
- JEU REDUIT 2C2 + APPUIS
- GRAND JEU 8 C 8

## CFI U10 U13

**DIMANCHE 17 NOVEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de VERGEZE.**

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

EP VERGEZE, GC QUISSAC , FC CALVISSON, AS POULX, AS BEAUVOISIN

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et BOVETTO Nicolas

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT



- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique d'EP VERGEZE pour la qualité de son accueil.

**JEUDI 21 NOVEMBRE , un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de GOUDARGUES.**

10 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

AS ROUSSON, FC VAL CEZE, SC ANDUZE, SOLEIL LEVANT, ST PRIVAT VIEUX,

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et BOVETTO Nicolas

- L'ENFANT DE 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC VAL CEZE pour la qualité de son accueil.

## CFI SENIORS

**Les vendredis 29 novembre et 13 décembre 2024, un CFI Seniors a été organisé sur les installations sportives du FC CABASSUT à GALLARGUES LE MONTUEUX.**

18 Candidats inscrits

17 candidats présents.

12 Cubs présents : S BEUCAIRE FC, ES BARJAC, FC CABASSUT, FC VAL DE CEZE, US GARONS, SSB LA GRAND COMBE, O MAS DE MINGUE, OM PONTIL PRADEL, GALLIA C QUISSAC, AEC ST GILLES, AS ST PRIVAT, ES PAYS D'UZES.

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Nicolas BOVETTO (Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- La posture de l'éducateur
- Climat d'entraînement
- La démarche pédagogique
- Le retour d'expérience d'un entraînement et d'un match en club
- Les procédés d'entraînement
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :



- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique du FC CABASSUT et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

## DETECTION U14 G

Un premier rassemblement de détection U14G de secteur a été programmé LE 11 décembre 2024 :

- 2 autres rassemblements de secteur seront organisés les mercredis 15 janvier 2025 à BEZOUCE et le 22 janvier à AUBARNE STE ANASTASIE.
- La Finale départementale U14 Garçons est prévue le mercredi 29 janvier 2025 à AUBARNE STE ANASTASIE.

- **11 décembre 2024 STE ANASTASIE**

**34 joueurs présents, 4 absents.**

**10 CLUBS présents :**

**ACADEMIE UNIVERS, FC BAGNOLS PONT, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, NÎMES OLYMPIQUE, NÎMES SOLEIL LEVANT, AS POULX, AS ROUSSON, ES ST JEAN DU PIN, E P VERGEZE, AS VERS PONT DU GARD.**

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, T. DALBART, L. FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, 3 matchs se sont déroulés. Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

*Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.*

**Le Président,**

Patrick CHAMP

**Le Secrétaire de séance,**

Daniel DELPRAT



## Procès-verbal n°5 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Jeudi 30 Janvier 2025
À :	Dématérialisé
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N°4.

### OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2024/2025

#### **RAPPEL POUR APPLICATION**

La commission,  
Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District\* et ce des Séniors aux U09 inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).  
À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel.  
**Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

#### **« Art. 10 - Obligation de diplôme**

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

**Après une application modérée lors de la saison 2023/2024, nous vous informons que cette saison 2024/2025 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima



La commission informe par mesure dérogatoire pour 2024/2025, l'application des obligations de diplôme ne sera pas appliquée pour le plus haut niveau des championnats féminins mais entrera en vigueur en saison 2025/2026

## RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIORS FEMININES

**DIMANCHE 19 JANVIER a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL SENIORS FEMININES sur UZES.**

5 équipes présentes,

Les CLUBS présents :

VALLEE AUZONNET, US REGORDANE, ALL FIVE, ST MARTIN VALGALGUES, ST HILAIRE LA JASSE

- 4 MATCH 5 C 5 de 2 FOIS 10MIN.

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique et Féminine, référents Techniques Football Animation, Monsieur LATOUR Jean Philippe.

## RASSEMBLEMENT U9 FUTSAL

**MERCREDI 22 JANVIER a eu lieu 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL U9 au CITY BALL sur SERNHAC.**

Plus de 70 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

AS POULX, NIMES GAZELEC, FC LANGLADE, FCCLA, MAS MINGUE

- MATCH 5 C 5

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ainsi que des membres de commissions Technique et animation, référents Techniques Football Animation.

## RASSEMBLEMENTS U6 FUTSAL

**SAMEDI 25 JANVIER ont eu lieu 3 RASSEMBLEMENTS FUTSAL U6 au CITY BALL sur SERNHAC, ALL FIVE SUR CODOGNAN, SOCCER TEAM SUR ALES.**

Plus de 250 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

CHEMIN BAS, FC LANGLADE, OC REDESSAN, US REGORDANE, VERS, US TREFLES, EP VERGEZE, STO AIMARGUES, ALL FIVE CODOGNAN, NIMES LASALLIEN, AS POULX, ES MARGUERITTES, ST MARTIN VALGALGUES, OAC, SALINDRES, BESSEGES, ST PRIVAT, ST HILAIRE LA JASSE, BEAUVOISIN, BELLEGARDE, FCCLA.



- MATCH 4 C 4

Sous la responsabilité du Conseiller Technique ROCHETTE LIONEL ainsi que des REFERENTS TECHNIQUES DOUTEY FREDERIC , FRIZOL LOIC, MUSIAL VALENTIN .

## CFI U06 U9

**DIMANCHE 26 JANVIER , un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de VERGEZE.**

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

ES MARGUERITTES, NIMES LASALLIEN, NIMES GAZELEC, EP VERGEZE, RODILHAN FC, STADE BEAUCAIRE FC .

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel .

- L'ENFANT DE 7 8 9 ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de L'EP VERGEZE pour la qualité de son accueil.

## DETECTION U14G

Deux rassemblements de détection U14G de secteurs ont été organisés les mercredis 15 janvier à BEZOUCE et le 22 janvier à AUBARNE STE ANASTASIE.

La Finale départementale U14 Garçons le mercredi 29 janvier 2025 à AUBARNE STE ANASTASIE.

- 15 janvier 2025 BEZOUCE

**39 joueurs présents, 4 absents**

12 CLUBS présents :

OAC, FOOT TERRE DE CAMARGUE, FC BERNIS, FC CALVISSON, SC MANDUEL, GAZELEC S GARDOIS, AS POULX, ES ST JEAN DU PIN, AS ROUSSON, AS ST PRIVAT, US SUMENE, ES PAYS D'UZES.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ, ainsi que des membres de la Commission Technique, I EL KHELFI, L FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 4 équipes et après un échauffement collectif, 4 matchs se sont déroulés.



Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

*Un remerciement à la Commune de BEZOUCE et aux clubs de L'ES DES 3 MOULINS pour la qualité de son accueil.*

- **22 janvier 2025 STE ANASTASIE**

**42 joueurs présents**

**8 CLUBS présents :**

**ACADEMIE UNIVERS, FOOT TERRE DE CAMARGUE, STADE BEUCAIROIS FOOTBALL, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, RC GENERAC, SC MANDUEL, NÎMES OLYMPIQUE, AS PUJAUT.**

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ, ainsi que des membres de la Commission Technique, I EL KHELFI, L FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 4 équipes et après un échauffement collectif, 4 matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

*Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.*

- **29 janvier 2025 FINALE DEPARTEMENTALE A AUBARNE STE ANASTASIE**

**42 joueurs présents**

**13 CLUBS présents :**

**ACADEMIE UNIVERS, FOOT TERRE DE CAMARGUE, OAC, STADE BEUCAIROIS FOOTBALL, FC BERNIS, FC CALVISSON, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, SC MANDUEL, NÎMES OLYMPIQUE, AS ROUSSON, US SUMENE, ES PAYS D'UZES, E P VERGEZE.**

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, D. DELPRAT, L. FRIZOL (GB) le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, des tests techniques et athlétiques ont été proposés suivi de matchs.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les tests et les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et proposer une liste de 14 à 16 joueurs avec GB, à la Ligue de Football d'Occitanie.

Les joueurs retenus participeront à un rassemblement Interdistricts du secteur Est de la région, programmé lors des vacances de février 2025.

*Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



**Le Président,**

Patrick CHAMP

**Le Secrétaire de séance,**

Daniel DELPRAT



## COMMISSION DES ARBITRES

### Procès-verbal n°7 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	Lundi 3 Février 2025
À :	Siège du District Gard Lozère
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Mme Marie Elysa COLAVOLI. MRS Christian BOUTADE. Jean Marc LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. François ESPADA.

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 6 de la réunion du 13 janvier 2025.

#### INDISPONIBILITES ARBITRES

- MR DELLEVA G : certificat médical jusqu'au 13/2



## DEMANDE D'ARBITRES

- FC CHUSCLAN : match du ½
- AS VERSOISE : match du 9/2
- REMOULINS SPORT : manque match et date + Félicitations à un arbitre
- AS STE ANASTASIE : match du 9/2
- FC TAVEL : match du 9/2
- ST GILLES AEC : match du 16/2
- AS VERSOISE : match du 16/2
- GALLICIAN : match du 26/1
- AC PISSEVIN : match du 9/2
- 

## COURRIERS RECUS

- MR VIEIRA M concernant son absence du 12/1 + vœux -  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AS CENDRAS : Félicitations à un arbitre

### Le Président

Mr Bouillet Claude  
- District Gard-Lozère de football - 1

### Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis *PV de la Commission des Arbitres*



## COMMISSION DES COMPETITIONS SENORS

### PROCES VERBAL N°26 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du : Jeudi 06 Février 2025

À : 14h00

Présidence : M. Jean Pierre RIEU

Présents : Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON



Absent(s) : Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**  
**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**  
**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°25 de la réunion du Jeudi 30 Janvier 2025.

## RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de **procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.**

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

### « Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :



• *ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.*

3. *Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :*

- *ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,*
- *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

*Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.*

4. *L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »*

## COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage de la Coupe André Granier est maintenu au **Judi 13 Février 2025 à 14h30** au siège du District Gard Lozère.  
*(Les clubs seront conviés au prochain tour).*

Suite aux rencontres non jouées le dimanche 02 février 2025 pour cause d'arrêté municipal,  
Le tirage des 1/8<sup>ème</sup> de finale de la Coupe Gard Lozère est reporté au **Judi 20 Février 2025 à 18h00** au siège du District Gard Lozère.  
*(Les clubs qualifiés sont conviés au tirage – Remise de maillots).*

## REPROGRAMMATION COUPE GARD LOZERE

Les rencontres suivantes non jouées le 02/02/2025 pour cause d'arrêté municipal se joueront le :

### **Match : N° 53070001**

F.C CHUSCLAN LAUDUN (R3) / LE GRAU DU ROI (R1) **Le 12/02/2025 à 20h00** sur le terrain de Chusclan Laudun.

### **Match : N° 53070011**

O.C REDESSAN 1 (D2) / G.C UCHAUD (R3) **Le 16/02/2025 à 14h30** sur le terrain de Redessan.  
(Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère)

### **Match : N° 53070014**

A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) / E.S MARGUERITTES (R3) **Le 16/02/2025 à 14h30** sur le terrain de Caissargues.  
(Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).



**Match : N° 53070007**

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / U.S MONOBLET (R3). **Le 16/02/2025 à 14h30** sur le terrain du Vigan.  
(Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

## REPROGRAMMATION COUPE ANDRE GRANIER

Rencontre non jouée le 02/02/2025 pour cause d'arrêté municipal.

Match : N° 53070069

SF REMOULINS 1 (D4) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) **se jouera le 23/02/2025 à 14h30.**

## REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Suite à l'application de l'Art 8 Alinéa 2 du règlement de la Coupe Gard Lozère, les rencontres de championnat suivantes sont reprogrammées le :

**Dépt 2 Poule A**

Match : N° 28540341 Du 16/02/2025

A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) **se jouera le 23/02/2025.**

**Dépt 2 Poule B**

Match : N° 28536971 du 16/02/2025

LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / O.C REDESSAN 1 (D2) **se jouera le 23/02/2025.**

## REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT

Les rencontres suivantes reprogrammées les 02/02/2025 non jouées pour cause d'arrêté municipal se joueront le 23/02/2025. (Journée de rattrapage).

**Dépt 2 Poule B**

Match : N° 28536958

F.C. LANGLADE 1 (D2) / E.S MARGUERITES 2 (D2) à 15h00.

**Dépt 3 Poule B**

Match : N° 28541589

ES SUMENOISE 2 (D3) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3) à 15h00.



## Dépt 3 Poule D

Match : N° 28543847

F.C LANGLADE 2 (D3) / F.C VAUVERT 2 (D3) à 12h00.

## RETOUR COMMISSION D'APPEL LIGUE OCCITANIE

Match : N° 28536805 du 17/11/2024

U.S. GARONNAISE 2 (D3) / R.C GENERAC 2 (D3)

Score acquis sur le terrain.

## INFO GENERALE

Pour les clubs de D1 prendre connaissance du PV N°4 de la Commission Technique en date du 20/12/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

### La Secrétaire

Mme Cendrine MENUQUIER

## Jean Bouin, l'âge d'or du Nîmes Olympique, l'indispensable ouvrage pour les supporters des Crocodiles



Jean Bouin, l'âge d'or de Nîmes Olympique. Vous avez aimé le tome 1. Vous allez adorer le tome 2. Trois ans après, Jean-Charles Roux revient avec un nouveau livre sur le club croco et son mythique stade. Supporter inconditionnel du club, le Nîmois, fidèle des archives départementales, consulte, compile et classe toutes sortes de documents, maillots et objets liés aux Crocos depuis de nombreuses années. On lui doit d'ailleurs une exposition qu'il avait montée en mars 2022, à la galerie Jules-Salles à Nîmes, que près de 4000 personnes étaient allées voir.

C'est lui aussi qui anime la page Facebook rue Jean-Bouin, sur laquelle il rédige des portraits d'anciens joueurs. Ce sont quelques-uns de ses portraits d'ailleurs qui avaient agrémenté le tome 1 qui s'était vendu à 3000 exemplaires. A la sortie de celui-ci, il a continué d'abonder les réseaux sociaux. ***« Dans le même temps, raconte-t-il, des supporters me disaient régulièrement qu'ils trouvaient regrettable que certaines vieilles gloires ne figurent pas dans le premier tome. C'est une des raisons pour lesquelles je me suis décidé à sortir un deuxième tome. »***

Mais il prévient : ce sera le dernier.

Le livre, édité au éditions nîmoises Atelier baie, est richement documenté. Les supporters les plus anciens seront ravis de lire des portraits de vieilles gloires comme les gardiens Stephan Dakowski ou encore Pierre

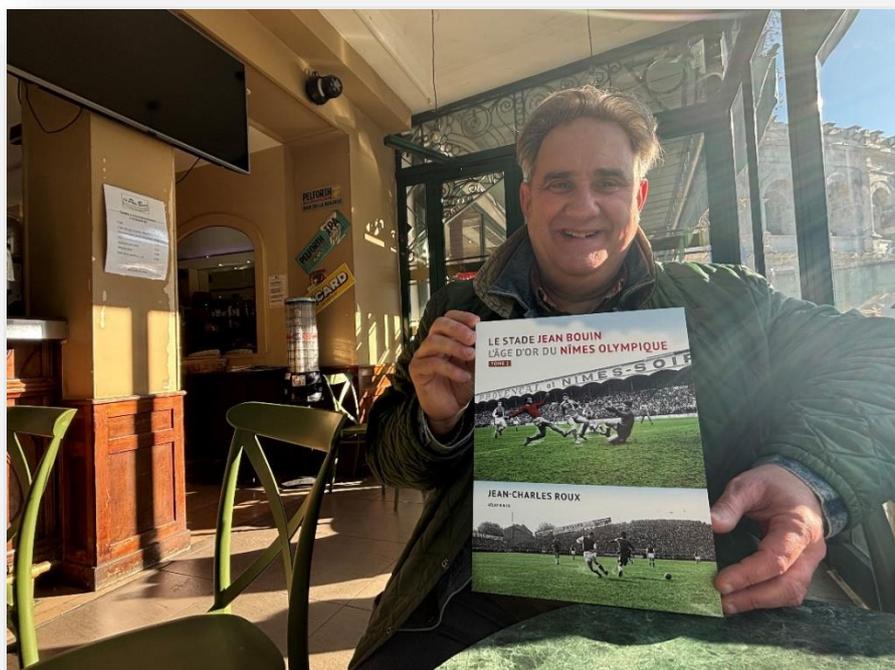


Bernard ou comme celui de l'Algérien Salah Djebaili qui, parallèlement à sa carrière sous le maillot nîmois, avait suivi des études à Montpellier. Plus près de nous, il revient sur le passage du

Néerlandais Franciscu Janssens que le grand Yoann Cruyff en personne avait recommandé. En guise d'hommage, Jean-Charles Roux publie aussi à nouveau le portrait de Hassan Akesbi, récemment décédé, et qu'il a réactualisé en faisant parler quelques joueurs qui l'ont connu. Au total, l'auteur propose une soixantaine de portraits de joueurs qui ont un jour porté le maillot nîmois. Mais il raconte aussi quelques anecdotes et quelques histoires croustillantes. On apprend ainsi que Dominique Bathenay avec Saint-Etienne, Alain Giresse avec Bordeaux et Michel Platini avec Nancy ont pour particularité d'avoir joué leur premier match en professionnel contre Nîmes Olympique. **« Nous avons fait match nul, ce qui était presque synonyme de victoire pour nous compte tenu de notre classement. Affronter les Kabile, Mézy, Bonnet, Sanlaville, ça m'avait mis le pied à l'étrier »**, raconte Gigi qui s'est prêté de bonne grâce au jeu de l'interview suggéré par l'auteur du livre. On sourit à l'évocation du passage à Nîmes de l'Ukrainien Makar. Jean-Charles Roux raconte : **« Il était un peu porté sur l'alcool qu'il pouvait consommer sans modération. Les veille de match, le président Chiariny l'accueillait dans sa maison en prenant soin de débarrasser les bouteilles d'alcool. Un jour, il avait trouvé et bu une bouteille d'eau de Cologne. »** Au rayon des réputations un peu folklorique, le portrait de l'attaquant sénégalais Doudou Diongue revient sur son arrestation par la police, dans une chambre d'hôtel à Marseille, alors qu'il était en possession d'un sachet de chanvre indien.

Ce deuxième tome accorde aussi une place importante au championnat de Nîmes Ville qui connut un énorme succès durant quatre décennies, entre 1950 et la fin des années 80. **« Évoquer le Nîmes Olympique sans le championnat Nîmes-ville, c'est comme parler de Marseille sans citer le Vieux-Port ou le Vélodrome. A Nîmes, ceux qui allaient à Jean-Bouin le samedi allaient aussi au stade municipal le dimanche pour voir les matches de Nîmes Ville »**, conclut Jean-Charles Roux.

*Jean-Bouin, l'âge d'or de Nîmes Olympique (Edition Atelier baie, 194 pages, 30 euros) est disponible dans les librairies nîmoises.*



FIN...